

# Procès Verbal de la réunion du 25 mai 2010

Le quatorze mai deux mille dix, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **vingt cinq mai deux mille dix**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- Sécurisation des accès routiers et piétons du Bourg – subvention exceptionnelle au titre de la Dotation d'Action Parlementaire et DGE
- Rue Pictave – Diagnostic des canalisations d'assainissement
- Chaufferie automatique bois – Dévolution des travaux
- Programme Leader de la Région – présentation d'esquisses sur l'aménagement de la vallée
- Zone de Développement de l'Eolien – approbation de la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Mélusin
- Demande de subvention de l'association Gym Harmonie
- Station d'épuration des Quintardières – Devis sur clôture
- Remplacement de Madame Martine EBRAN PICHON suite à sa démission de la commission d'appels d'offres et du CCAS
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille dix, le vingt cinq mai**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

**Etaient présents** : MM. BEAUBEAU Bernard, MÉMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane, Mmes BOUTIN Annabelle, OLÉAC Fabienne, ROY Estelle, MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice,.

**Absents excusés** : MM. ROUSSEAU Christian, ROUSSEAU Daniel,

**Absente** : Mme EBRAN PICHON Martine.

Madame Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

### Adoption du procès verbal de la réunion du 26 avril 2010

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 26 avril 2010 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour la **tranche ferme de la « rue Pictave »** et suivant l'estimatif ci-dessus :

- approuve l'Avant Projet Détaillé de sécurisation des accès routiers et piétons du Bourg pour un montant total de **290 667.83 € HT**, soit **347 638.72 € TTC**,
- sollicite une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la Dotation d'Action Parlementaire,
- confirme les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement, et du Département au titre du Programme d'Aides au Développement des Communes.

## N° 2010 - 63 – Aménagement de la rue Pictave

### Diagnostic des canalisations d'assainissement

Avant d'entreprendre les travaux d'aménagement de la rue Pictave dans le cadre de la sécurisation des accès routiers et piétons, le Conseil Municipal a souhaité la réalisation d'un diagnostic des canalisations d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales par passage d'une caméra, pour connaître leur état général.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LUSIGNAN prendrait à sa charge le diagnostic des canalisations des eaux usées dans le cadre d'une convention de maintenance des réseaux avec l'entreprise AVSP d'YVERSAY (86).

Monsieur Bernard MACOUIN présente les devis des entreprises suivantes :

Ets SANITRA FOURRIER de THURE(86)

Hydro-curage : 1.20 € HT le mètre linéaire

Inspection vidéo et rédaction du compte rendu : 0.95 € HT le mètre linéaire

Ets S3C de FONDETTES (37)

Amené et repli du matériel : 135.00 € HT

Hydro-curage : 1.40 € HT le mètre linéaire (+115 €HT par heure si encrassement supérieur à 20%)

Inspection vidéo : 1.20 € HT le mètre linéaire

Rédaction du compte rendu : 75 € HT

Ets AVSP de YVERSAY (86)

Hydro-curage : forfait de 760 € HT par jour (estimation 1 jour pour les 2 réseaux), soit 1.69 € HT rapporté en mètre linéaire

Inspection vidéo et rédaction du compte rendu : forfait de 870 € HT (pour les 2 réseaux), soit 1.93 € HT rapporté au mètre linéaire.

Ets HYDRASPECTION de YVERSAY (86)

Hydro-curage : non chiffré

Inspection vidéo et rédaction du compte rendu : 1.50 € HT le mètre linéaire

Après en avoir délibéré, et tenant compte du fait que le SIAEPA de LUSIGNAN fera réaliser l'hydro-curage de la canalisation des eaux usées par l'Ets AVSP, le Conseil Municipal retient la proposition de cette même entreprise pour la partie hydro-curage de la canalisation des eaux pluviales dont le montant sera aux proratas du linéaire de canalisations analysé.

## N° 2010 - 64 – Chaufferie automatique à bois déchiqueté

### Dévolution des travaux

Monsieur Jérôme MEMETEAU présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation réalisée auprès d'entreprises dans le cadre de la construction de la chaufferie automatique à bois déchiqueté.

Après étude et classification des propositions en fonction des critères de sélection, le maître d'œuvre et la commission d'appels d'offres proposent de retenir les entreprises suivantes :

lots	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT du marché	Montant TTC du marché
1	Terrassement – VRD - Maçonnerie	LG construction – AYRON 86	32 871.81 €	39 314.68 €
2	Etanchéité	EPC – MARSAC 16	2 628.60 €	3 143.81 €
3	Métallerie - Finitions	CMSP – NIORT 79	18 423.68 €	22 034.72 €
4	Electricité	ARES – MIGNE AUXANCES 86	4 167.84 €	4 984.74 €
5	Chauffage – réseau chaleur	GAUTHIER – AYRON 86	83 500.00 €	99 866.00 €
<b>Total</b>			<b>141 591.93 €</b>	<b>169 343.94 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'ensemble des entreprises ci-dessus pour un montant global de 141 591.93 € HT, soit 169 343.94 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'acte d'engagement et du CCAP, et compte tenu du fait que « l'ouverture des offres révèle une surestimation du coût prévisionnel des travaux au delà du taux de tolérance défini sur l'acte d'engagement (6%), le forfait de rémunération sera recalculé sur la base du coût de travaux qui résulte de l'ouverture des plis », le Conseil Municipal demande que le montant des honoraires du maître d'œuvre (Architectes Associés de NIORT) fasse l'objet d'une revalorisation sur la base du montant global des marchés de travaux.

## N° 2010 - 65 – Modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Mélusin

### Zone de développement éolien

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu l'arrêté du préfet de la Vienne du 3 décembre 1993 autorisant la création de la Communauté de communes du Pays Mélusin,

Vu les arrêtés du préfet de la Vienne du 29 août 2000, du 13 février 2001, du 23 septembre 2002, du 12 janvier 2006, du 20 octobre 2006, du 21 novembre 2007, du 31 décembre 2008 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Mélusin,

Vu la délibération du 25 mars 2010 du conseil de la Communauté de communes du Pays Mélusin,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 25 mars 2010 du conseil de la Communauté de Communes du Pays Mélusin proposant une modification de ses compétences.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, par une délibération, sur la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des compétences (article 2) de la Communauté de Communes du Pays Mélusin en ajoutant au « *I – compétences obligatoires 1/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* » le point suivant constituant le sixième tiret :
  - **zone de développement éolien : coordination, réflexion, information et étude ;**
- de solliciter Monsieur le Préfet de la Vienne, pour qu'à la vue de cette délibération et des délibérations des communes membres constituant la majorité qualifiée, il prenne un arrêté modificatif des compétences de la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

### N°2010 - 66 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour 2010 la subvention à l'association :

Associations	Rappel subventions		Demande subv. 2010	Subventions 2010	
	2008	2009		vote	suffrage
Gym Harmonie		360	200	200	10 pour 1 abst.

### N°2010 - 67 – Station de traitement du village des Quintardières

#### Clôture

Monsieur le Maire présente les modifications envisagées sur la clôture de la station de traitement des eaux usées du village des Quintardières :

état prévu initialement - clôture de 1.50 m sur la seule partie traitement (estimation 3120.00 € HT), avec portail de fermeture d'une hauteur de 2.00 m (estimation 2250.00 € HT).

état projeté futur - clôture de 1.50 m sur l'ensemble du site, traitement et fossés d'infiltration soit 115 ml de plus, et portail de fermeture d'une hauteur de 1.50 m.

Cette modification chiffrée par l'entreprise SADE de VOUNEUIL SOUS BIARD entraîne une plus value forfaitaire de 2 000.00 € HT, soit 2 392.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la plus value de 2 000.00 € HT, soit 2 392.00 € TTC pour la réalisation par l'entreprise

SADE de la clôture sur l'ensemble du site de la station de traitement du village des Quintardières.

**N°2010 - 68 – Démission de Madame Martine EBRAN PICHON**

**CCAS et commission communale d'appels d'offres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Martine EBRAN PICHON a fait part de sa démission de ses fonctions au sein du Centre Communal d'Actions Sociales et de toutes les commissions communales dont celle des appels d'offres.

Il conviendra de procéder à son remplacement.

**N°2010 - 69 – Contrat Unique d'Insertion**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé le 20 mai 2010 une convention avec l'Etat (représenté par la Mission Locale Rurale de LUSIGNAN) pour l'emploi de Monsieur Benoît HOUMEAU dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion.

Monsieur HOUMEAU dont le contrat (CAE passerelle) débutera le 2 juin 2010 pour une durée de 6 mois à raison de 24 heures hebdomadaires, effectuera des missions et des travaux d'aménagements paysagers, d'entretien des espaces verts et des chemins ruraux.

La participation financière de l'Etat sera de 90% du salaire brut horaire. Ce dossier pourrait être éligible au dispositif CUI/CAE croissance verte développé par la Région Poitou-Charentes et bénéficier d'une aide supplémentaire de 5% (soit 550 € annuels).

**N°2010 - 70 – Recensement de la population**

La Commune de JAZENEUIL devra organiser en partenariat avec l'INSEE, le recensement de sa population en 2011, du 20 janvier au 19 février.

Il conviendra de s'assurer les services d'agents recenseurs et d'un coordonnateur communal.

**N°2010 - 71 – Chantiers Loisirs**

La Communauté de Communes du Pays Mélusin reconduit pour 2010 l'organisation de Chantiers Loisirs sur les communes du Canton.

En ce qui concerne la Commune de JAZENEUIL, le chantier Loisir aura lieu du 26 juillet au 30 juillet.

Monsieur Jérôme MEMETEAU suggère dans ce cadre, la réalisation de certains petits travaux :

- mise aux normes des jeux de l'école
- la réfection des lignes du terrain de tennis
- nettoyage de la source de la Maison du XVème

**N°2010 - 72 – Revêtement du sol de la salle du conseil municipal**

Le revêtement de sol actuel de la salle du conseil municipal et des mariages est très détérioré et nécessiterait une réfection.

Le Conseil Municipal sollicite un devis auprès d'entreprises pour une réalisation des travaux en juillet.

**N°2010 - 73 – Maison des Assoc's**

**Panneau de signalisation**

Le Conseil Municipal demande un devis complémentaire à l'entreprise MOREAU de POITIERS pour la réalisation d'un second panneau signalant la Maison des Assoc's de dimensions plus importantes que le précédent pour être installé sur le pignon du bâtiment.

**N°2010 - 74 – Projet pour un tourisme vert et culturel le long de la  
« Vallée du Vitrail »**

Monsieur Jérôme MEMETEAU présente un diaporama sur le projet de « tourisme vert et culturel le long de la Vallée du Vitrail ».

La vallée de la Vonne et les chemins de randonnées seront les supports de développement du projet. Des récits historiques tout le long des chemins permettront la découverte de la commune de JAZENEUIL.

Le projet sera finalisé et présenté à la Région Poitou-Charentes dans le cadre du programme « leader » pour permettre l'obtention de financement à sa réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 24 heures.